KSP GA230268 CRC
16 mai 2023

Hervé SEYVE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
NOUVELLE-AQUITAINE
Monsieur le Président
3 place des grands Hommes
CS 30059
33064 – BORDEAUX cedex

Saint Jean d'Illac, le 15 mai 2023

Dossier suivi par :
Myriam Lagarde, greffière de la 1ère section
KSP GD 230178 CRC

Contrôle n° 2020-0034

Remarques sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de St Jean d'Illac

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 17 avril 2023, vous m'avez communiqué les observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Jean d'Illac depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément aux dispositions de l'article L 243–5 du code des juridictions financières, je vous adresse ma réponse écrite à ces observations afin qu'elle soit publiée avec le rapport.

En premier lieu, vous trouverez ci-joint un certain nombre de pièces concernant les diligences *effectuées par un expert-comptable sollicité par la commune dans le but de rationaliser les relations* entre cette dernière et les associations. Vous constaterez que la commune n'est pas restée passive dans ce domaine et a mis en place un processus de contrôle et de prise de décision conformément aux règles applicables.

Les conventions issues de ce travail de rationalisation sont archivées au sein des services de la commune auprès desquels il vous appartient de solliciter les documents voulus. Par conséquent, l'affirmation selon laquelle « le contrôle des associations a mis en évidence de multiples dysfonctionnements, concernant notamment les conventions à conclure avec les associations sportives et culturelles au titre des exercices 2014 à 2020, à la réserve près de l'association Illac en Scène Org » ne correspond pas à la réalité.

En particulier, vous noterez que la commune et le Conservatoire de l'air et de l'espace d'Aquitaine ont bien signé une convention en début d'année 2019, ladite signature ayant fait l'objet d'un article de presse.

Par ailleurs, je réitère les observations déjà émises sur le rapport d'observations provisoires s'agissant des flux financiers de l'association Illac en Scène Org. Les délibérations du conseil municipal du 28 mai et du 19 décembre 2019 étant définitives, elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recours en annulation fondé sur l'article L 2131-11 du CGCT (voir décision du TA de Bordeaux en date du 27/042021 ref dossier 1902922-1 jointe en annexe).

De même, cette association doit être regardée comme n'étant pas un opérateur auquel la commune *ne pouvait faire appel qu'en concluant un contrat de la commande publique au regard des critères* dégagés par la décision du Conseil d'État en date du 6 avril 2007 « commune d'Aix-en-Provence ».

En ce qui concerne le projet Avialand initié par l'association du Conservatoire de l'Air de l'Espace d'Aquitaine (CAEA), votre rapport démontre que le contrat passé avec les entreprises bénéficiaires des devis visait bien la satisfaction des besoins de l'association et non ceux de la commune, excluant de facto l'application des règles relatives aux marchés publics et aux contrats de concession et, partant, du délit de favoritisme dont vous faites allusion à tort.

Pour le reste, votre rapport ne tient pas compte de la délibération du conseil municipal du mois de juin 2022 par laquelle il a été décidé de reporter la prise de compétence en matière d'eau potable et d'assainissement au 1er janvier 2026.

Enfin, s'agissant du temps de travail des agents de la collectivité, il s'inscrit dans la possibilité offerte par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permettant aux communes d'imposer aux agents un régime de 1607 heures par an à compter du 1er janvier 2022 seulement.

Au final, il se dégage du rapport définitif et de l'instruction qui l'a précédé une impression mitigée que la CRC n'a pas sollicité et obtenu toutes les pièces et documents utiles à un examen fiable et éclairé de la situation de la commune depuis 2014 ; il aurait fallu pour ce faire probablement demander beaucoup plus de communication de documents auprès de l'exécutif et des services en fonction à la commune.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

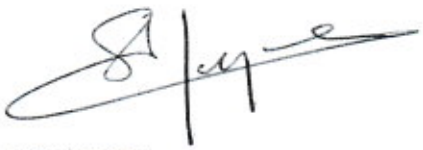

M. Hervé SEYVE

PJ : 19 pièces selon liste ci-après

Liste des pièces communiquées contenant des données personnelles et confidentielles

Liste des pièces annexées au présent courrier (et communiquées sous forme de documents électroniques)

Suivi des associations (8 pièces):

- 19mmjj DossierDemandeSubvention2019
- 170712 CharteAssoMémoireIllacaise
- 170925 2CExpertisesLettreMission
- 171020 1erCRRDdeSubvention
- 171115 2dCR
- 180131 3èmeCR
- 181112 RéunionVieAssociative
- 210427 JugementTABdxIllacEnScene

Conservatoire de l'Air et de l'Espace d'Aquitaine –CAEA- (5 pièces) :

- 161216 Délibération2016-86DéclarationProjet
- 170123 PromesseVenteTerrainProjet
- 170124 Mail JL Terrain
- 190130 ConventionCAEAMairieSJI
- 190205 Sud-Ouest_20190205_A votre bon cœur

Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (5 pièces) :

- 171007 CDCDélibPréemptionMondi
- 171107 OdJConseilCommunautaire
- 181218 DélibérationCessionCdCTerrainsUzzine
- 190409 Delibération2019-22CessionTerrainCdCJEB
- 200703 CourreirDémissionCDCJEB

SIAEA (1 pièce) :

- 220629 Délibération2022-06-29 AnnulationDelib2021-12-103